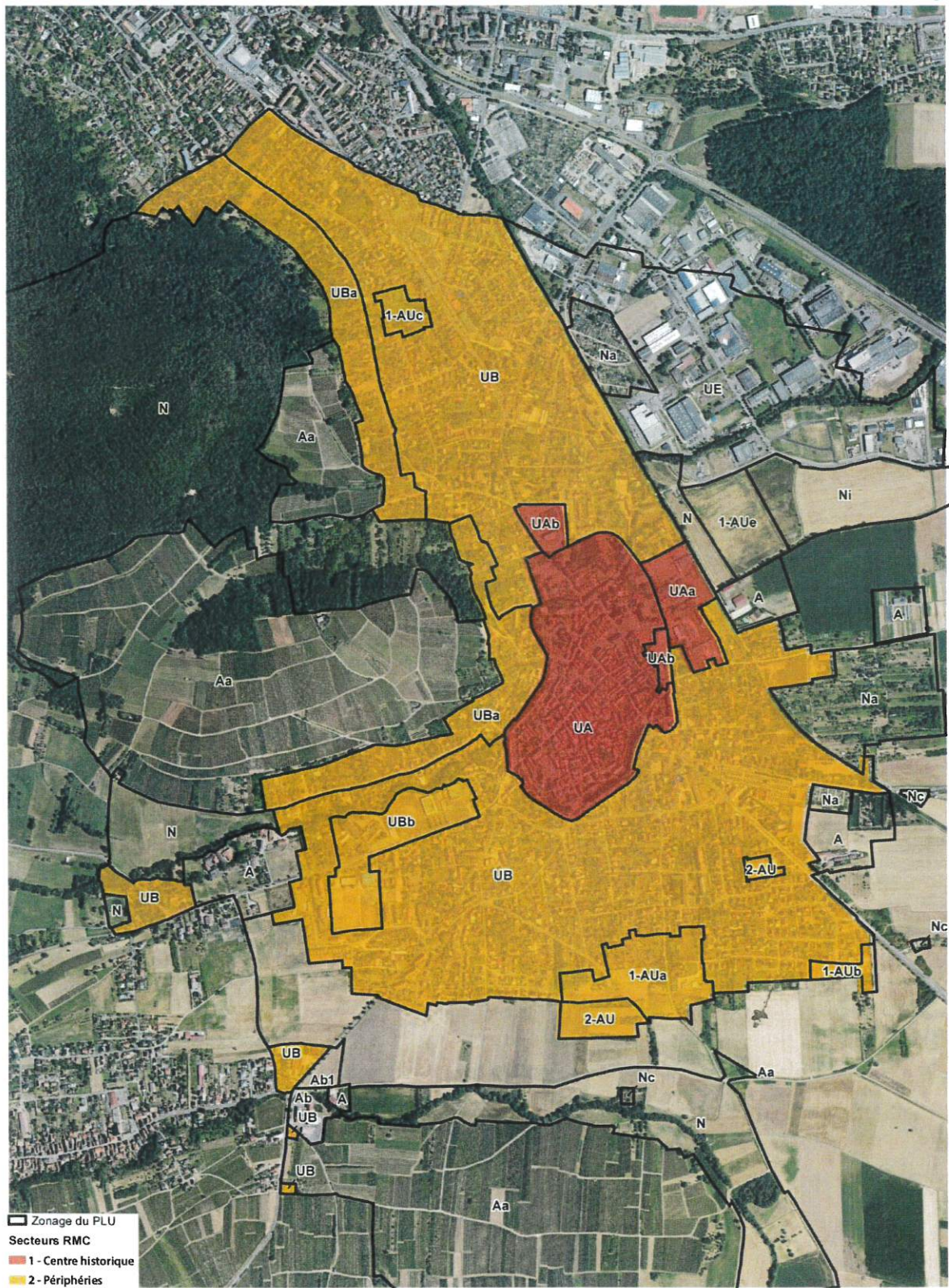


Annexe n°1 – Cartographie des secteurs concernés

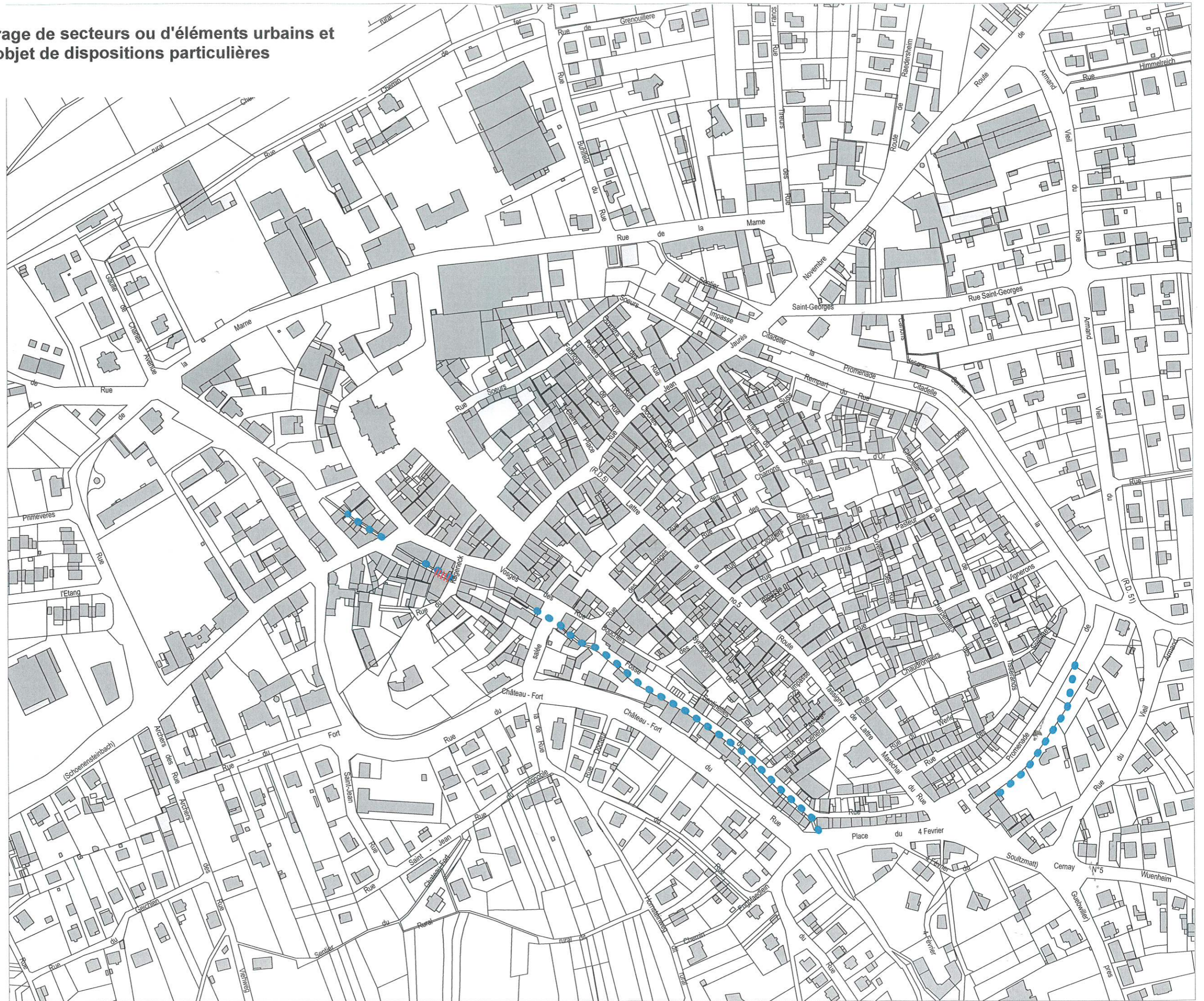
Secteurs RMC



Sources ORTHO 2018 GéoGrandEst, PLU 2016, DGI 2021

RN

Annexe 2 : plan de repérage de secteurs ou d'éléments urbains et architecturaux faisant l'objet de dispositions particulières



Secteurs ou Éléments urbains et architecturaux particuliers

● ● ● fossé ouvert

||||| lavoir



--- Promenade de la citadelle



0 15 30 Mètres

Annexe n°3 – Recueil d'illustrations de clôtures, de dispositifs opaques et non opaques

Les schémas présentés dans ce document sont de simples illustrations, et aucune d'entre elles n'a valeur réglementaire.

Légende :  dispositif non adapté  dispositif adapté

Pour rappel :

Pour les deux secteurs : Les clôtures doivent être de conception simple et s'harmoniser avec les constructions principales, tout en recherchant une unité d'aspect avec les clôtures des habitations et installations avoisinantes.

1. Dans le secteur 1 :

Pour rappel :

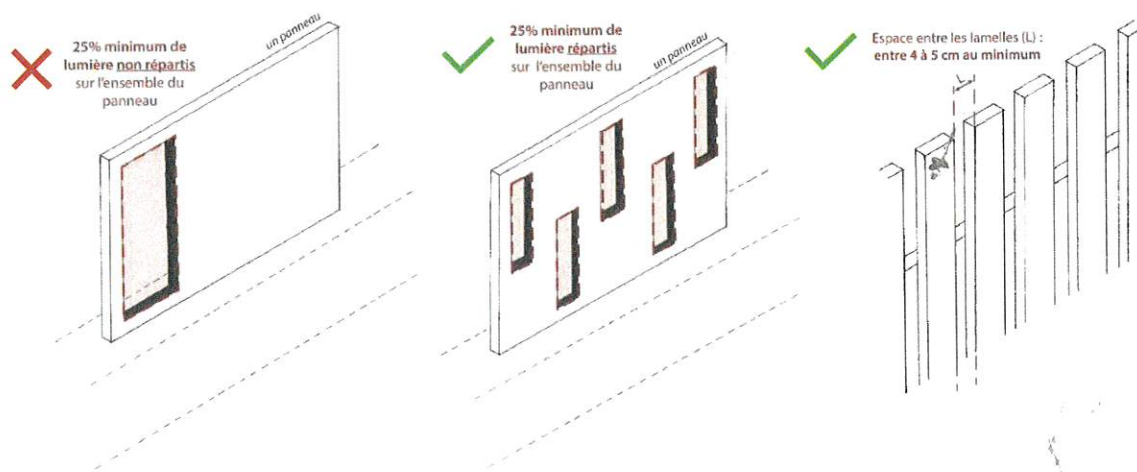
« En dehors des murs pleins, sont considérés comme dispositifs non opaques, un dispositif présentant :

- au moins 25% de lumière, répartis sur l'ensemble du panneau ;
- soit 4 à 5 cm au minimum entre les lamelles horizontales ou verticales.

Les clôtures de type grillage sont interdites, sauf exception liée à l'environnement ou au voisinage. Le PVC et autres matières synthétiques sont interdits.

Les brises-vues industrialisés, les claustras, les bâches et les grillages rigides sont proscrits. Des claustras en bois peuvent être admis comme dispositif non opaque pour surmonter un mur-bahut, si leur conception permet de respecter 25% de lumière au minimum. Un festonnage pour occulter un barreaudage en ferronnerie est autorisé si l'espacement prévu entre le muret et le festonnage, et l'espacement au niveau de la traverse haute de la grille permettent de respecter 25% de lumière au minimum.

Le doublement des clôtures est interdit sauf par une haie vive végétale. »





Clôture en grillage souple



Clôture en grillage rigide



Occultation d'un grillage rigide réalisé avec des brandes de bruyère = dispositif opaque



Occultation d'un grillage rigide réalisé en brise-lame de bois = dispositif opaque



Brise-vue en toile ou bâche
Couleur pas en harmonie avec l'environnement



Brise-vue végétal artificiel



Mur-bahut surmonté d'un dispositif opaque (brise-vent)
Nombreuses couleurs et pas d'harmonie



Mur-bahut surmonté d'un dispositif persienne (interstice de 4 à 5 cm minimum)



Mur-bahut surmonté d'un dispositif de claire-voie non opaque avec un barreaudage en ferronnerie de conception simple et doublé d'une haie vive végétale



Mur-bahut surmonté d'un barreaudage en ferronnerie et d'un dispositif occultant (festonnage). **Un espacement doit être prévu entre le muret et le festonnage, ainsi qu'au niveau de la traverse haute de la grille (=25% minimum de lumière).**

Prescriptions particulières pour la Promenade de la Citadelle

Pour rappel :

Article 1.2.4 : Le long de la Promenade de la Citadelle et sur limite séparative entre les constructions situées sur les remparts, seuls les grillages souples, éventuellement doublés d'une haie végétale, sont autorisés. Leurs couleurs devront être harmonie avec l'environnement. Les teintes vives sont proscrites.



Clôture en grillage souple
(Peut éventuellement être doublé d'une haie végétale)
Pas de plaque de soubassement : favorise le passage de petite faune



Clôture en grillage souple avec une occultation du grillage souple non autorisé (réalisée ici par une bâche)



Clôture en grillage souple avec plaques de soubassement
Couleur pas en harmonie avec l'environnement
Plaques de soubassement intégrées : limite le passage de la petite faune

2. Dans le secteur 2 :

Pour rappel :

« Dans leur ensemble, les clôtures, les garde-corps des terrasses et balcons doivent respecter la cohérence architecturale et patrimoniale du projet et des constructions avoisinantes.

Pour l'ensemble des clôtures et des garde-corps, la profusion de matériaux est proscrite. Ils sont choisis pour s'associer harmonieusement. Les teintes vives sont interdites. (...)

Sont considérés comme dispositifs non opaques, des dispositifs présentant :

- Au moins 25% de lumière, répartis sur l'ensemble du panneau ;
- Soit 4 à 5 cm au minimum entre les lamelles horizontales ou verticales.

Le doublement des clôtures est interdit sauf par une haie vive végétale.

Un festonnage pour occulter un barreaudage en ferronnerie est autorisé si l'espacement prévu entre le muret et le festonnage, et l'espacement au niveau de la traverse haute de la grille permettent de respecter 25% de lumière au minimum.

Pour l'ensemble de la clôture, il est autorisé deux couleurs ou deux matériaux.

Les bâches sont interdites. L'occultation des clôtures en grillages rigides est réalisée en brise-vue à lames de bois ou autre matériau autorisé, à condition de respecter les dispositions du dispositif non opaque (excepté brise-lame de bois).

Les dispositifs en PVC sont à éviter. »



Mur-bahut surmonté d'un dispositif de type claire-voie / Couleurs en harmonie avec l'environnement
4 à 5cm au minimum entre les lamelles



Mur-bahut en pierre doublé d'une haie végétale



Clôture en grillage souple
= non opaque



Clôture en grillage rigide
= non opaque



Occultation d'un grillage rigide réalisé
avec des bandes de bruyère
= dispositif opaque



Occultation d'un grillage rigide réalisé
en brise-lame de bois
(autorisée en secteur 2)



Palissade en traverse de chemin de fer
sans interstices = dispositif opaque



Mur plein avec plaques de béton
= dispositif opaque



Claire-voie opaque
Nombreuses couleurs et pas
d'harmonie



Claire-voie non opaque



Claustras en bois non ajouré
= dispositif opaque



Palissade non ajourée = dispositif
opaque
Plaques de soubassement intégrées :
limite le passage de la petite faune



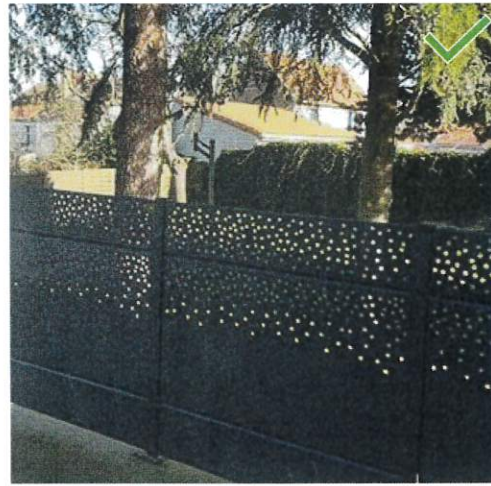
Claire-voie non opaque



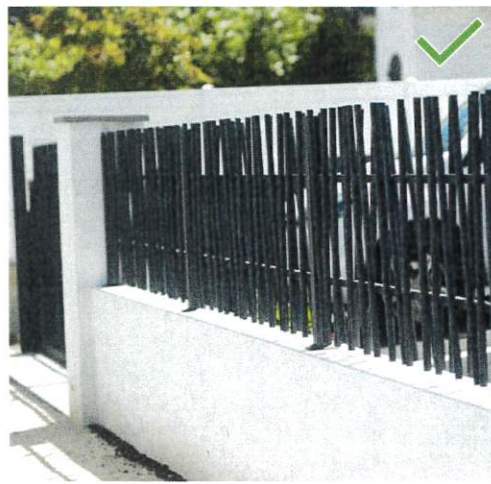
Mur-bahut surmonté de lisses
(dispositif non opaque)



Panneau avec 25% de lumière non
répartis sur le panneau
= dispositif opaque



Panneau ajouré avec 25% de lumière
répartis = dispositif non opaque



Barreaudage contemporain



Alternance de grillage rigide et de mur en gabion = dispositif non-opaque



Brise-vue en toile ou bâche = dispositif opaque



Mur-bahut surmonté d'un barreaudage en ferronnerie et d'un dispositif occultant (festonnage). **Un espacement doit être prévu entre le muret et le festonnage, ainsi qu'au niveau de la traverse haute de la grille (=25% minimum de lumière).**



Dispositif de claire-voie non opaque avec un barreaudage en ferronnerie de conception simple et doublé d'une haie vive végétale

Annexe n°4 – Liste non exhaustives des plantes invasives

Espèce		Famille botanique	Origine géographique
Nom commun	Non latin		
Ambroisie à feuilles d'armoise	<i>Ambrosia artemisiifolia</i>	Asteraceae	Amérique du nord
Arbre aux papillons	<i>Buddleja davidii</i>	Buddlejaceae	Chine
Asters américains	<i>Aster lanceolatus</i>	Asteraceae	Amérique du nord
Azolla fausse fougère	<i>Azolla filiculoides</i>	Azollaceae	Amérique tropicale et tempérée
Balsamine à petites fleurs	<i>Impatiens parviflora</i>	Balsaminaceae	Asie centrale
Balsamine géante	<i>Impatiens glandulifera</i>	Balsaminaceae	Himalaya
Berce du Caucase	<i>Heracleum mantegazzianum</i>		Caucase
Bident à fruits noirs	<i>Bidens frondosa</i>	Asteraceae	Amérique du nord
Cerisier tardif	<i>Prunus serotina</i>	Rosaceae	Amérique du nord
Elodées	<i>Elodea canadensis</i> E. <i>nuttallii</i> E. <i>callitrichoides</i>	Hydrocharitaceae	Continent américain
Erable negundo	<i>Acer negundo</i>	Asteraceae	Amérique du nord
Jussies	<i>Ludwigia peploides</i> <i>L. grandiflora</i>	Onagraceae	Amérique du nord et du sud
Lagarosiphon	<i>Lagarosiphon major</i>	Hydrocharitaceae	Afrique du sud
Lentille d'eau minuscule	<i>Lemna minuta</i>	Lemnaceae	Amérique tropicale
Lentille d'eau rouge	<i>Lemna turionifera</i>	Lemnaceae	Amérique du nord
Myriophylle du Brésil	<i>Myriophyllum aquaticum</i>	Haloragaceae	Amérique du sud
Raisin d'Amérique	<i>Phytolacca americana</i>	Phytolaccaceae	Amérique du nord
Renouées	<i>Fallopia japonica</i> – F. <i>sachalinensis</i>	Phytolaccaceae	Japon-Asie orientale
Robinier faux-acacia	<i>Robinia pseudoacacia</i>	Fabaceae	Amérique du nord
Rudbéckie laciniée	<i>Rudbeckia laciniata</i>	Asteraceae	Amérique du nord
Sénéçon du cap	<i>Senecio inaequidens</i>	Asteraceae	Amérique du sud
Solidages	<i>Solidago canadensis</i>	Asteraceae	Amérique du nord
Topinambour	<i>Helianthus tuberosus</i>	Asteraceae	Amérique du nord

Source : Forestiers d'Alsace

Annexe n°5 - Glossaire

Annexe :

Un bâtiment annexe est un bâtiment de faible importance, non destiné à l'habitat, qui dépend d'une construction principale.

Une construction annexe peut être soit éloignée de la construction principale, soit accolée à la construction principale mais sans communication interne entre les deux constructions.

Claire-voie :

Clôture formée d'éléments non jointifs dont les éléments sont assemblés de manière à laisser passer le jour.

Construction principale :

Construction affectée à l'habitat, aux activités, aux services et équipements publics.

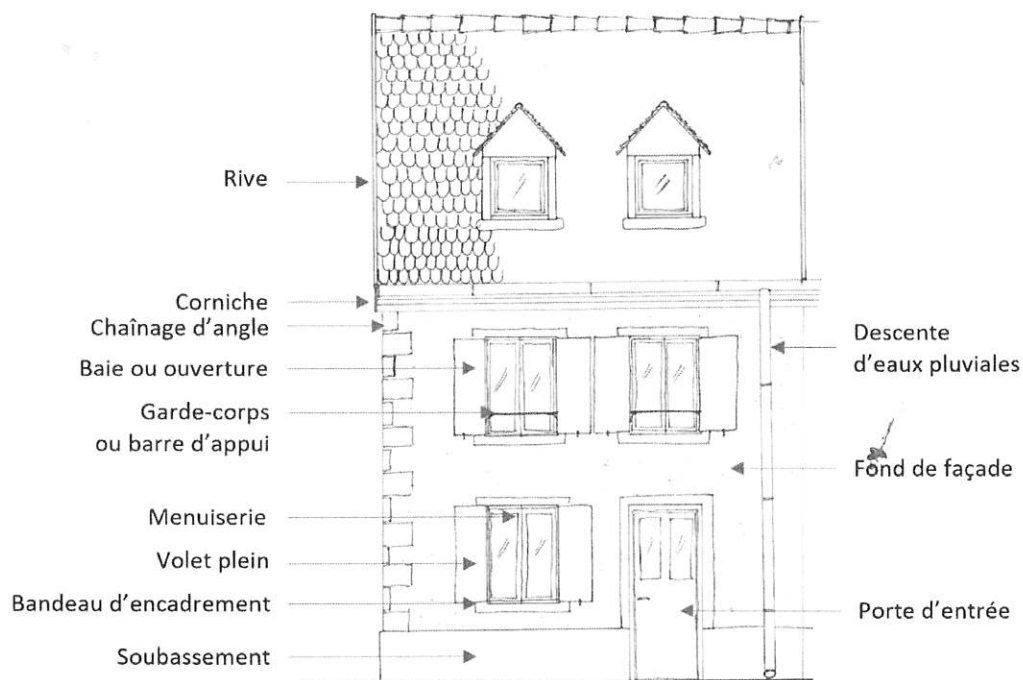
Corniche :

Élément de décors, la corniche est un ensemble de moulures en surplomb les unes par rapport aux autres. Elles constituent le couronnement d'une façade, d'un entablement, d'un piédestal. La corniche est plus ou moins travaillée selon le style et le type de bâtiment.

Devanture (d'une façade commerciale) :

Façade ou partie de façade comportant la vitrine d'un magasin et ses décors.

Façade : Vocabulaire illustré



Fenêtre de toit :

Fenêtre percée sur un pan de toiture, souvent nommée « velux » dans le langage courant.

Jouée :

Partie triangulaire et verticale situé sur le côté d'une lucarne, dénommé également « joue ».

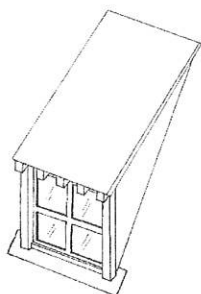
Lambrequin :

Elément architectural : Ornement pendant et découpé, souvent de façon décorative, qui borde un toit ou le haut d'une fenêtre pour dissimuler les éléments de façades tels que les gouttières ou le rouleau d'un store. Il est couramment réalisé soit en bois, soit en métal.

Pour une devanture commerciale : Retombée d'un store de magasin, jouant un rôle à la fois esthétique (dissimule l'armature métallique du store) et pratique (protection solaire). Il est également un support pour de la publicité ou le nom du magasin.

Lucarne :

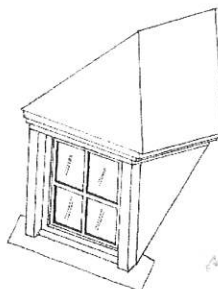
La lucarne est une baie verticale placée en saillie sur le pan de toit afin d'éclairer et aérer le comble. Elle se constitue d'un ouvrage de charpente et de couverture, qui peut-être à plusieurs pans. Elle se décline sous plusieurs types, dont la lucarne rampante, la lucarne à deux pans dite jacobine, ou la lucarne à croupe dite capucine, qui sont les plus fréquentes dans le paysage urbain de Sultz.



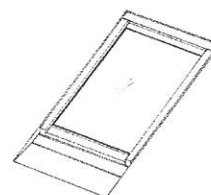
Lucarne rampante



Lucarne à deux pans dite jacobine



Lucarne à croupe dite capucine



Fenêtre de toit

Mur-bahut :

Elément de clôture sous la forme d'un muret, qui peut être surmonté de dispositif au profil divers tel qu'une grille, un barreaudage, ou de travées de clôture.

Porte charretière :

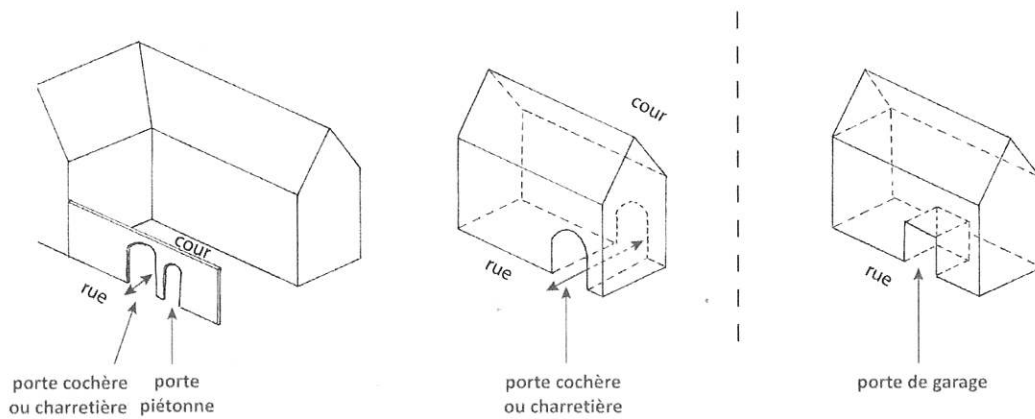
Baie dans une des façades, communément la façade principale, qui permettent le passage des véhicules et également d'accéder à la cour arrière. Elle se caractérise également par l'absence de seuil ou perron. La porte charretière est de facture simple.

Porte cochère :

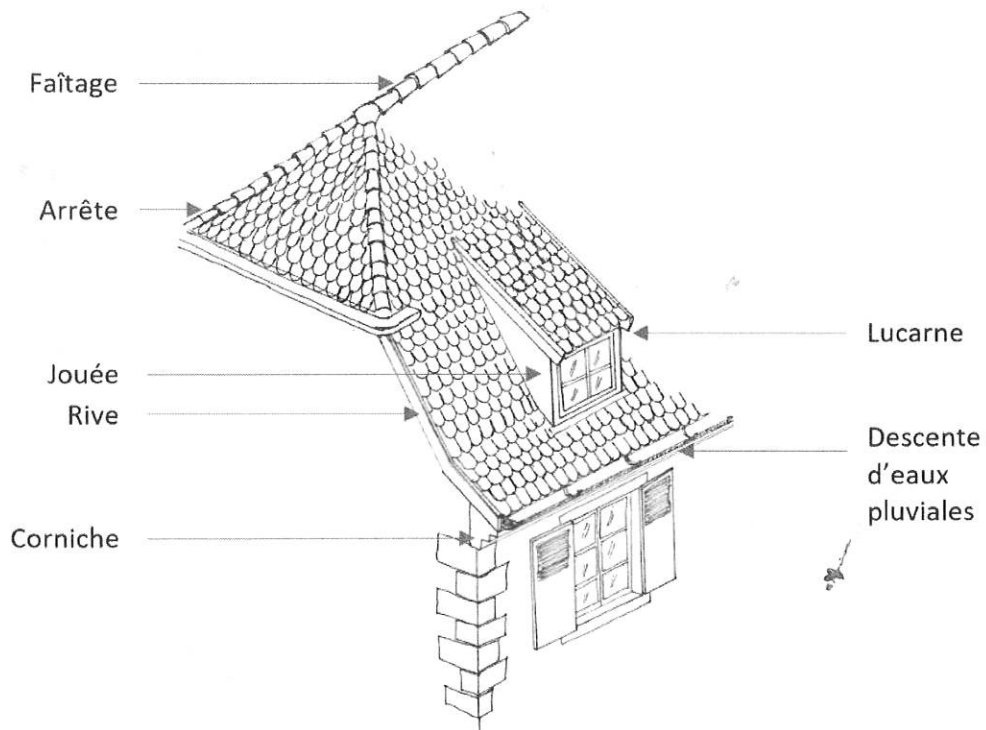
Baie semblable à la porte charretière. Elle est toutefois de facture plus ouvragée et richement décorée. Située principalement en ville, elle permet d'accéder à l'avant-cour ou à l'arrière-cour d'un hôtel particulier ou d'une habitation.

Porte piétonne :

Porte réservée aux personnes à pied contrairement à la porte cochère ou charretière, qui permettent le passage des véhicules. Elle est souvent présente à leurs côtés.



Toiture : Vocabulaire illustré



Rive :

Bord d'un versant de toiture couvrant le mur pignon. Elle peut faire saillie.

Annexe 6 : Type de lambrequins autorisés (tous secteurs)

Selon la configuration des bâtiments et du caractère patrimonial, des volets roulants avec lambrequins traditionnels et décoratifs peuvent être acceptés en façade si l'encadrement de la fenêtre est rectangulaire. Dans ce cas, les volets battants devront être maintenus en façade.



Avant



Après